

dans le cadre de leur engagement à aider le secteur de la petite entreprise.

Lorsque le plan a été modifié pour la première fois en 1993, le taux maximal était de 1,75 p. 100, mais les banques offraient surtout le taux préférentiel, car elles cherchaient à attirer des clients. Elles ont obtenu ce qu'elles voulaient sans demander le taux maximum. Elles offraient le taux préférentiel.

Maintenant que nous avons ajouté 1,25 ou 1,5 p. 100 pour tenir compte de ces droits et porté le taux maximum à 3 p. 100, je ne comprends pas pourquoi les banques ont soudain décidé qu'elles ne pouvaient plus offrir le taux préférentiel, ou le taux préférentiel plus 0,5 ou 1 p. 100. Elles semblent augmenter les taux au maximum. Ce n'est pas ce qu'elles devraient faire, à mon avis. Bien sûr, elles doivent veiller à leurs profits et satisfaire leurs actionnaires, mais je crois qu'elles ont une responsabilité envers la petite entreprise et qu'une des façons de s'acquitter de cette responsabilité serait d'absorber une partie de ces droits.

Elles ont structuré les droits d'une façon appropriée qui permet au propriétaire de petite entreprise d'économiser grâce à son solde régressif.

En résumé, ce projet de loi est valable. Cette loi est en vigueur depuis de nombreuses années. Elle a aidé de nombreux gens d'affaires au Canada. Il y a beaucoup d'entreprises aujourd'hui. Vous n'avez qu'à aller vous promener sur la rue principale de ma ville de Gravenhurst ou de n'importe quelle autre localité de ma circonscription, voire de la circonscription de n'importe quel député, pour voir des entreprises qui n'existeraient pas aujourd'hui sans ce programme de prêts. La loi atteint son objectif. Elle aide les petites entreprises canadiennes à démarrer et à se développer, et elle aide à créer des emplois dans notre pays.

En outre, grâce à ces modifications, elle pourra le faire sans que les contribuables canadiens aient à payer quoi que ce soit, car il s'agit d'un programme de recouvrement des coûts. Je félicite le ministre de l'Industrie pour ce projet de loi et pour ces modifications. Je sais que cela va être avantageux pour le Canada.

• (1705)

Mme Dianne Brushett (Cumberland—Colchester, Lib.): Monsieur le Président, nous savons tous que des petites entreprises existent partout au Canada, tant dans les régions rurales que dans les centres urbains.

Au Canada atlantique, les petites entreprises sont le nerf de l'économie, car l'économie en dépend. Que ce soit en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick ou au Québec, la plupart des petites entreprises appartiennent à des gens de l'endroit qui embauchent des travailleurs de tous âges. Ces entreprises existent depuis longtemps, elles font partie de la collectivité et elles sont viables.

Voici la question que j'adresse au député de Parry Sound—Muskoka: Selon son expérience au sein d'institutions financières qui consentent des prêts en vertu de la Loi sur prêts aux petites entreprises, pourrait-il expliquer davantage la valeur que représentent les petites entreprises pour l'économie canadienne, du

Initiatives ministérielles

fait que l'argent qui leur est consenti reste au Canada et qu'il favorise une économie viable qui sera le fondement de notre avenir?

M. Mitchell: Monsieur le Président, je serai le plus bref possible.

La députée fait valoir un excellent argument, selon lequel les petites entreprises ont tendance à créer de l'emploi et à acheter sur place, contribuant ainsi à l'économie locale, de sorte que les profits de ces entreprises restent dans la collectivité et ne s'en vont pas ailleurs.

Dans le cadre des initiatives de développement économique dans les régions rurales, les organisations se sont montrées ambitieuses, voulant établir de grandes usines où de 500 à 600 emplois seraient créés. Or, la donne a changé. Il n'en va plus du tout comme cela de nos jours ou alors, c'est l'exception qui confirme la règle.

Nous devons bâtir une économie locale, établir une petite entreprise à la fois et créer un emploi à la fois. Ce projet de loi nous fournit un excellent instrument pour que cela se fasse dans les collectivités rurales.

M. Murray Calder (Wellington—Grey—Dufferin—Simcoe, Lib.): Monsieur le Président, l'été dernier j'ai eu la chance de voyager avec le député de Parry Sound—Muskoka, dans le cadre d'une petite mission ayant trait à l'accès au capital pour les petites entreprises.

Depuis deux ans que je suis ici, j'ai été à même de constater que le gouvernement fédéral a la capacité de favoriser un climat propice à la création et à l'expansion des petites entreprises. Nous n'avons plus les fonds nécessaires pour créer des emplois, notamment en raison des efforts faits pour réduire le déficit. Toutefois, nous avons créé un centre pour les petites entreprises à Toronto, dans le but de réduire les formalités administratives.

Le projet de loi C-99 n'est qu'un volet de la stratégie globale, puisque la Banque de développement du Canada et les sociétés d'aide aux entreprises jouent aussi un rôle vital et crucial dans la création et l'expansion des petites entreprises.

Dans ce contexte, le député pourrait-il nous fournir des détails sur ce qui se fait avec ces autres éléments pour améliorer cet aspect de la stratégie globale?

M. Mitchell: Monsieur le Président, je vais revenir sur quelques exemples mentionnés par le député. L'un touche le nord de l'Ontario, où nous avons un fonds de développement régional appelé FEDNOR, qui fournit des fonds aux petites entreprises.

Une façon de faire preuve de créativité consiste à combiner l'argent reçu par le biais de FEDNOR avec les fonds provenant de la Banque de développement du Canada. Si FEDNOR peut fournir le financement nécessaire pour couvrir les éventualités, comme par exemple les pertes jusqu'à concurrence de 5 p. 100, la Banque de développement du Canada peut alors consentir des prêts à plus haut risque. Par conséquent, on pourrait se servir d'un montant d'environ 500 000 \$ provenant de FEDNOR com-